



académie  
Amiens

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

Centre Académique pour  
la Scolarisation des  
Enfants Nouvellement  
Arrivés et des Enfants  
issus de Familles  
Itinérantes et de  
Voyageurs

Florence COGNARD  
IA-IPR de Lettres  
Responsable académique  
pour le CASNAV

Dossier suivi par  
Michèle LEJEUNE  
coordonnatrice

Tél. 03 22 71 41 72

Mél : ce.casnav@ac-  
amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :  
8h30 à 17h30,  
du lundi au vendredi

Amiens, le 14 juin 2013

Monsieur Bernard BEIGNIER  
Recteur de l'Académie d'AMIENS  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs  
les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Éducation nationale

s/c de Madame et Messieurs les Directeurs  
académiques des services de l'Éducation  
nationale

**Objet : application dans l'Académie d'Amiens des circulaires ministérielles parues  
au BOEN 37 du 11 octobre 2012 portant sur :**

- **les missions et l'organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles Itinérantes et de Voyageurs (CASNAV),**
- **l'organisation de la scolarité des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA),**
- **la scolarisation et la scolarité des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV).**

Les circulaires n°2012-141, 2012-142, 2012-143 du 2-10-2012 abrogent les circulaires n°2002-100-101-102 du 25 avril 2002.

**Les circulaires 2012-141 et 2012-142** concernent deux publics d'élèves spécifiques fragilisés par les changements liés à leur situation ou par un mode de relation à l'école discontinu. Leur scolarisation relève du droit commun et de l'obligation scolaire ; elle concerne l'ensemble des équipes scolaires. **L'inclusion dans les classes ordinaires** constitue la modalité principale de scolarisation pour ces deux publics, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs

particuliers. La circulaire 2012-143 confère au service rectoral du CASNAV une mission d'expertise académique sur la prise en charge de ces deux publics.

## 1. Le rôle et l'organisation du CASNAV

**Sa priorité est la maîtrise de la langue française et des apprentissages scolaires** dans le cadre de l'accès de tous au socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui implique la scolarisation de tous les élèves et la poursuite harmonieuse de leur scolarité.

**Pôle d'expertise**, ce service rectoral, identifié dans l'académie, est responsable de la tenue d'un tableau de bord quantitatif et qualitatif défini par le Recteur dans le cadre national. Le suivi porte sur les effectifs, les cohortes et les structures d'enseignements spécifiques.

**Instance de coopération et de médiation**, le CASNAV travaille, dans le cadre de la lutte contre la non-scolarisation et l'absentéisme, en lien avec les services académiques départementaux, les communes, les services sociaux et en concertation avec les partenaires institutionnels et coopératifs de l'Ecole, ainsi qu'auprès des familles. Il peut être amené à représenter l'académie dans les instances partenariales.

**Centre de ressources et de formation**, il apporte un appui technique, méthodologique et pédagogique. Ainsi, il propose des formations au Plan académique de formation, prépare à la certification complémentaire inter degrés FLE/FLS et contribue à la passation du DELF scolaire en collaboration avec la Division des Examens et Concours.

**Le pilotage du service rectoral** est confié par le Recteur à un responsable académique. Le CASNAV est constitué d'une équipe dont la liste est arrêtée par le Recteur. Elle se compose d'un coordonnateur et, pour tout le territoire, de formateurs aux compétences didactiques et pédagogiques reconnues dans le domaine de l'enseignement du français de scolarisation et de la pédagogie différenciée.

## 2. La scolarité des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA)

**L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale visée.** L'élève scolarisé antérieurement dans son pays d'origine sera inscrit dans la classe correspondant à son niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans par rapport à l'âge de référence correspondant à la classe.

Dès l'arrivée de l'élève allophone, il revient aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement de se rapprocher du CASNAV pour **l'évaluation des compétences scolaires**. Elle porte sur le degré de maîtrise du français parlé et écrit, les compétences verbales et non verbales dans les langues vivantes enseignées dans le pays d'origine de l'élève, son degré de familiarisation avec l'écrit, quel que soit le

système d'écriture acquis et les compétences scolaires acquises dans la langue première de scolarisation, en mathématiques notamment. Un compte rendu de cette évaluation est envoyé par le CASNAV à l'établissement de scolarisation, aux Services Départementaux de l'Education Nationale et, pour les élèves du second degré, au Centre d'Information et d'Orientation. **L'affectation est prononcée aussitôt par l'IEN de circonscription dans le premier degré et par l'IEN-IO dans le second degré, sous l'autorité du Directeur académique des services de l'Education nationale.**

Les besoins d'apprentissage et de maîtrise de la langue française et langue de scolarisation chez les élèves allophones trouvent leur réponse dans les **Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)**, qui se substituent aux anciennes dénominations, désormais caduques : CLIN et CRI pour le premier degré, CLA et DAAL pour le second degré. Des UPE2A regroupant des EANA de différents établissements pourront fonctionner en réseau.

On retiendra le principe fondamental suivant : une première année de prise en charge intensive, **offrant un minimum de 9 heures d'enseignement du FLE/FLS dans le premier degré et de 12 heures dans le second degré.** On accordera une part importante aux **cours ordinaires**. Les disciplines où l'élève a des compétences seront privilégiées, mathématiques et langue vivante notamment. L'intégralité de l'horaire de ces disciplines retenues sera respectée dans l'emploi du temps de l'élève. Un **dispositif plus souple d'accompagnement** pourra être mis en place pour la deuxième année de scolarité de l'élève allophone.

L'effectif total par groupe n'excèdera pas **15 élèves**.

**Les élèves non scolarisés antérieurement (NSA)** ou très peu scolarisés seront regroupés en structure fermée et bénéficieront d'un plein temps d'apprentissages spécifiques, leur maintien en dispositif sur une deuxième année pourra être envisagé.

Les UPE2A seront confiées dans le premier degré à **des personnels spécifiquement formés**, ayant obtenu la certification complémentaire. Dans le second degré un professeur référent de l'UPEA sera désigné par le chef d'établissement.

Des **outils d'évaluation et de suivi**, dans le cadre du droit commun, seront élaborés, sous l'égide du CASNAV: un outil d'évaluation référé aux compétences du socle commun et un outil de suivi des apprentissages linguistiques référé au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

### **3. La scolarisation et la scolarité des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV)**

Le CASNAV a pour mission de **favoriser la fréquentation régulière** par ce public d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, étape essentielle de la scolarité, d'améliorer la scolarité de ces élèves et de prévenir leur déscolarisation.

L'inclusion de ce public dans les classes ordinaires, objectif premier, justifie la création d'**Unités Pédagogiques Spécifiques**, inter degrés, de préférence implantées dans des collèges, et implique l'organisation de parcours scolaires personnalisés. Les élèves pour lesquels l'inscription au CNED serait la seule solution scolaire doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement pédagogique dans un collège. A son arrivée dans l'établissement, l'élève est immédiatement évalué sur la base d'une production écrite.

La prise en charge de ces élèves dans les structures d'accueil est confiée prioritairement à des **personnels d'enseignement spécifiquement formés et aux compétences reconnues**.

Le CASNAV propose des outils et conçoit des modules d'enseignement spécifiques soumis à validation. Il apporte des réponses aux équipes éducatives sur les questions de pédagogie différenciée, à travers des Formations d'Initiative Locale (FIL) et les stages inscrits au Plan Académique de Formation.

Un binôme de formateurs, composé d'un professeur des écoles et d'un professeur du second degré, sera constitué dans chaque département, pour favoriser et développer la scolarisation des EFIV à l'école et au collège, en lien avec les schémas départementaux des aires d'accueil et le CNED.

La scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés s'impose à nous comme un défi qu'il convient de relever, dans une académie qui accueille plus de 1500 personnes dans les UPE2A. L'accompagnement à la scolarisation des Enfants Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs représente aussi une priorité en Picardie, car il nous faut amener le plus grand nombre d'entre eux à suivre des parcours sur le long terme.

L'Ecole de la République a pour mission de donner le plus rapidement possible à chaque public spécifique une maîtrise suffisante de la langue française et de développer les compétences dans toutes les disciplines. L'obtention d'un diplôme constitue la meilleure garantie d'une intégration réussie.

  
Bernard BEIGNIER